

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**6 mars 2018**

**DELIBERATION N°10**

<b>Objet :</b> <i>Référent déontologue</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	15
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	15
	Date de la convocation : 15 février 2018	

**PRESENTS** : Messieurs Clément PERNOT, Président, Bernard AMIENS, Gérard FERNOUX-COUTENET, Denis JEUNET, Claude GIRAUD, Félix MACARD, Denis RENAUD, Maurice HOFMANN, Alain PANSERI, Dominique BONNET, Mesdames Françoise VESPA, Christiane MAUGAIN, Françoise ROBERT, Mme Audrenne BEDEAU suppléante de M. Gilles BEDER et Mme Zora QOCHIH suppléante de Mme Evelyne COMTE

**EXCUSES** : Messieurs Gilles BEDER, François GODIN et Alain PASSOT, Mesdames Florence GROS FUAND, Evelyne COMTE, Sandrine GAUTHIER PACOUD et Jacqueline LAROCHE.

Assistaient également à titre consultatif Mme Laetitia GUYON, Directeur du Centre de Gestion, Mme Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Mme Sylvie GAUTROT, Comptable Public.

Le Président expose :

L'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, précise que :

*«Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service. »*. Ainsi, le référent déontologue donne notamment des conseils en matière de prévention des conflits d'intérêts, d'impartialité, de neutralité, d'intégrité, de dignité dans l'exercice des fonctions, en matière de cumuls d'activités, de secret et discrétion professionnelle. Il prodigue également conseil en matière de laïcité, et recueille les signalements éthiques fait par des éventuels « lanceurs d'alertes ».



Lorsque des faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts lui ont été signalés sur le fondement de l'article 6 ter A de la loi du 13 juillet 1983 précitée, le référent déontologue apporte, le cas échéant, aux personnes intéressées tous conseils de nature à faire cesser ce conflit. Ces conseils relèvent de l'accompagnement et de la pédagogie : ils doivent éclairer les agents sur la conduite à tenir, les bonnes pratiques à mettre en place.

Le référent déontologue, ainsi que les personnes qui l'assistent, le cas échéant, a/ont un rôle de pédagogie éthique, de prévention et d'information auprès des élus, des services et des agents quant à l'interprétation des principes et devoirs déontologiques, aux bonnes pratiques et aux risques juridiques encourus en cas de manquement.

Cette mission peut s'exercer par la production de guide, de chartes, de diffusion de notes et par l'organisation de réunions d'information.

La mission du référent déontologue et de l'assistant déontologue se limite strictement à la déontologie, et ils ne sauraient en aucun cas être compétent pour des questions statutaires générales.

Le référent déontologue peut également siéger en collège pour les questions les plus complexes.

Cette nouvelle mission doit être financée par la cotisation obligatoire versée par les collectivités affiliées.

Compte tenu de la complexité et des enjeux juridiques, une réflexion a été menée au niveau de l'INTERREGION afin de mutualiser cette nouvelle mission.

Concrètement, des liens spécifiques JURA seront diffusés pour nos collectivités affiliées (mail-téléphone). Les demandes arriveront au Centre de Gestion du JURA feront l'objet d'une première analyse par la Directrice et/ou la Directrice adjointe (personnes qualifiées juridiquement).

Si la question est réputée relever de la compétence du référent déontologue, celle-ci lui sera transmise.

Dans un souci de neutralité, il est proposé de nommer en qualité de référents déontologues, des experts **extérieurs** au département du JURA parmi ceux désignés dans les autres CDG. Un projet de convention de mutualisation a été rédigé dans ce but.

Après discussion, les membres du conseil d'administration approuvent ce mode de fonctionnement pour le référent déontologue et autorise le Président à signer la convention de mutualisation et de nommer les référents déontologues.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le

23 MARS 2018



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Clément PERNOT".

Clément PERNOT



